

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

LE MINISTRE

Paris, le 11 DEC. 2019

N/Réf : CE 0816025

V/Réf :

Monsieur le Sénateur,

Par courrier en date du 30 avril 2019, vous avez appelé mon attention sur le renouvellement de l'autorisation d'usage du cuivre en agriculture pour les sept prochaines années.

Par le règlement n° 2018/1981 du 13 décembre 2018, la Commission européenne a renouvelé l'approbation du cuivre pour une durée de 7 ans. Sur cette base, les Etats membres vont pouvoir délivrer des autorisations nationales de mise sur le marché pour des préparations phytopharmaceutiques à base de cuivre.

Dans la mesure où le cuivre est une substance candidate à la substitution, une évaluation comparative doit être préalablement réalisée pour s'assurer qu'il n'existe pas d'alternatives chimiques ou non chimiques sensiblement plus sûres pour la santé humaine ou animale ou l'environnement et ne présentant pas d'inconvénients économiques ou pratiques majeurs.

Les nouvelles modalités d'approbation prévoient que seules pourront être autorisées les utilisations n'excédant pas une quantité de 28 kilogrammes (kg) de cuivre par hectare sur la période de 7 ans, prenant en compte toutes les sources d'apport en cuivre. Un mécanisme dit « de lissage » est permis, pour permettre de moduler le plafond annuel en fonction des besoins de protection des plantes tout en restant dans la limite de 28 kg sur l'ensemble de la période.

.../...

Monsieur Yves DETRAIGNE  
Sénateur de la Marne  
Sénat  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

Cette possibilité pourra être accordée au cas par cas par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sur la base des éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation de l'usage considéré qui devront montrer que la pratique n'entraîne pas de risque inacceptable pour la santé et l'environnement. L'ensemble des dossiers seront analysés d'ici début 2020.

La France était favorable à un renouvellement de l'approbation européenne du cuivre afin de conserver une méthode de protection des plantes qui s'avère encore incontournable pour un certain nombre de productions, en agriculture biologique notamment. Cependant, une transition vers des alternatives plus économes en cuivre est indispensable compte tenu des risques et des impacts potentiels du cuivre sur l'environnement et la santé.

L'expertise scientifique collective de l'Institut National de la Recherche Agronomique publiée en janvier 2018, intitulée « Peut-on se passer de cuivre en agriculture biologique ? », a dressé un panorama complet des usages du cuivre, des alternatives disponibles, des situations critiques et des besoins de recherche. Elle a notamment insisté sur le rôle crucial de la sélection de variétés résistantes aux maladies fongiques.

Le Gouvernement a fait part de son intention d'accompagner cette transition vers des pratiques plus économes en cuivre, en mobilisant l'ensemble des dispositifs et mesures existants dans le cadre du plan Ecophyto et du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides. La feuille de route pour une réduction de l'utilisation du cuivre en protection des végétaux, en cours d'élaboration avec les parties prenantes, a été présentée lors d'un Comité d'Orientation Stratégique et de suivi du plan Ecophyto le 10 avril 2019.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Didier GUILLAUME